

ELECTIONS COMMUNALES 2026

ÉLECTION À LA MUNICIPALITÉ

EXPLICATIONS ACCOMPAGNANT LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature se compose de trois documents :

- La page de garde du dossier officiel de candidature
- L'annexe 1 « *Personnes candidates* »
- L'annexe 2 « *Signataires (min. 3 par dossier de candidature)* »

PERSONNES CANDIDATES

Sont éligibles :

- Les Suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions légales (art. 3 al. 2 let. b LEDP), qui ont leur domicile politique dans la commune.

ATTENTION : conformément à l'art. 106 al.7 LEDP, toute personne candidate doit avoir son domicile politique dans la commune au plus tard à l'échéance du délai de dépôt des listes.

Note : ne seront éligibles à la syndication que les personnes élues à la municipalité.

Ne sont pas éligibles :

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC).

DURÉE DU MANDAT

Cinq ans, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

INCOMPATIBILITÉS

Incompatibilités de fonctions

ATTENTION : un risque d'incompatibilité n'empêche pas de déposer un dossier de candidature. Mais si la situation d'incompatibilité se produit bel et bien à la suite de l'élection, elle devra être résolue à ce moment-là.

Voici les principales règles. On ne peut être à la fois :

- membre du conseil et membre de la municipalité (art. 143 al. 1 Cst-VD). Mais on peut déposer un dossier de candidature pour les deux au moment des élections ;
- membre du conseil communal et employé supérieur de l'administration communale (art. 143 al. 2 Cst-VD) ;
- membre de la municipalité et employé de l'administration communale placé directement sous les ordres de la Municipalité (art. 49 LC).

Incompatibilités de parenté

ATTENTION : un risque d'incompatibilité n'empêche pas de déposer un dossier de candidature. Mais si la situation d'incompatibilité se produit bel et bien à la suite de l'élection, elle devra être résolue à ce moment-là.

Voici les principales règles. Ne peuvent être simultanément membres de la municipalité (art. 48 LC) :

- les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ;
- les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les communes où la population excède 1'000 personnes ;
- une personne et le frère ou la sœur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle, dans les communes dont la population excède 1'000 personnes.

Signalons encore les règles concernant les secrétaires municipaux et les boursiers, aux articles 50 à 52 LC.



COMMUNE DE MARCHISSY

Greffes municipal

Ch. du Battoir 10
1261 Marchissy
Tél. : 022 368 11 86
E-mail : greffe@marchissy.ch

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE
POUR L'ELECTION A LA MUNICIPALITE
SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE
DU 8 MARS 2026 (1er tour)



A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus du lundi 5 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026 à 12 heures précises (dernier délai). L'envoi par la poste ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :
.....

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existant) :
.....

Personne mandataire : Mme/M.
(à défaut, le 1er signataire sera considéré comme personne mandataire)
Adresse complète:
Téléphone fixe : Tél. portable :
Courriel :
Personne suppléante : Mme/M. :
(à défaut, le 2e signataire sera considéré comme personne suppléante)
Adresse complète:
Téléphone fixe : Tél. portable :
Courriel :

- ANNEXES
1. Personnes candidates
2. Signataires (min. 3 par dossier de candidature)

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL
RECEPTION :
Date :
Heure :
Visa :
OBSERVATIONS :
.....



COMMUNE DE MARCHISSY



élections
communales
générales 2026
Canton de Vaud

DENOMINATION DE LA LISTE : _____

N°	Nom(s) <i>(Nom + Prénom = max. 40 caractères)</i>	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif <i>(max. 80 caractères)</i>	Domicile <i>(adresse complète)</i>	Signature	Contrôle <i>(laisser en blanc)</i>

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5. Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.**



COMMUNE DE MARCHISSY


 élections
 communales
 générales 2026
 Canton de Vaud

DENOMINATION DE LA LISTE : _____

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année de naissance	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par **au moins trois** membres du corps électoral de la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.